

Annexe aux Instructions de course type Habitables 2017 - 2020

Nom de l'épreuve : CHAMPIONNAT DU MARDI SOIR
Trophée - LA MANCHE LIBRE - Voilerie AXESAIL
Dates complètes : Du Mardi 1^{er} septembre au Samedi 31 octobre 2020
Lieu : CHERBOURG
Autorité organisatrice : YACHT - CLUB de CHERBOURG

1 Règles

1.1 L'épreuve est régie par les éditions à jour des règlements suivants, modifiés ou complétés par les Instructions de Course:

- Les Règles de Course à la Voile 2017/2020 et les prescriptions de la FFV.
- Les règlements Osiris Habitable 2020

Tous les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leur pays.

1.2 Le jour de leur inscription au championnat, les concurrents devront fournir un certificat de Jauge Valide, s'ils sont dans l'incapacité de le faire, leur rating sera celui du guide Osiris 2020 avec les bonifications et/ou pénalités auxquelles ils peuvent prétendre.

Le rating déclaré en début de championnat sera valable pour la totalité de ce championnat et ne pourra pas être modifié.

1.3 Navigation nocturne : heure légale du coucher du soleil : se référer aux éphémérides du soleil des documents officiels, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

1.4 Les règles de classe s'appliquent pour les monotypes, à l'exception de celles concernant le poids de l'équipage et le moteur HB qui peut être remplacé par un poids équivalent (exemple : 12,5 litres d'eau pour les J80)

Pour tout bateau possédant un bout dehors la règle suivante s'applique :

Le bout dehors doit être dans sa position la plus rétractée sauf s'il sert à hisser, établir ou affaler le spinnaker

1.5 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun détritrus dans l'eau.

2 **Emplacement du tableau officiel:** Secrétariat du Yacht Club de Cherbourg

3 **Emplacement du mât de pavillons :** A proximité du Yacht Club de Cherbourg

4 **Programme des courses :** Une course par jour

5 **Heure du signal d'avertissement de la première course**

Le mardi : Signal d'avertissement à 19H00

Le samedi : Signal d'avertissement à 14H30

6 Définition des pavillons de classe

Flamme **jaune** pour les groupes égaux ou inférieurs à 20 (en net)

Flamme **bleue** pour les groupes supérieurs à 20 (en net)

7 Définition de l'emplacement des zones de course

Dans les rades de Cherbourg ou à l'extérieur

8 Description des parcours

Le parcours sera défini et affiché au YCC (visible de l'extérieur), avant 18h30, chaque mardi et avant 13h30 chaque samedi. Ce parcours sera également publié sur la page facebook du YCC.

Sauf prescriptions différentes, les marques sont à contourner en les laissant du côté indiqué.

9 **Marques** : Bouées, balises et coffres à l'intérieur ou à l'extérieur des rades.

10 Définition des zones considérées comme des obstacles

La zone d'aquaculture : Elle est interdite à la navigation (cf carte en annexe). Elle est délimitée à l'Est par une marque spéciale située sur l'angle Sud-Est du parc aquacole le plus Est, au Nord par la digue centrale, à l'Ouest par le parc aquacole le plus à l'Ouest, et au Sud par une marque jaune (49°N 40'3, 1°W 37'8)

11 Départ

Le départ de la course sera donné en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le départ.

12 Définition de la ligne de départ

Pour les départs de la digue :

Elle est constituée par l'alignement des sommets des deux triangles orange du mât de pavillons situé sur le môle nord ouest du port Chantereyne.

La ligne est limitée par les deux bouées jaunes situées sur ou à proximité de la ligne.

Les RCV applicables aux marques de départ sont utilisées pour le contournement de ces marques (cf: préambule de la section « C » des RCV).

*Dans le cas d'un départ sous pavillon noir ou « U », la RCV30.3 sera modifiée comme suit :
Si un pavillon noir a été envoyé, aucune partie de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau ne doit se trouver dans le triangle défini par la bouée jaune pour l'extrémité OUEST, la prochaine marque et la prolongation de la ligne jusqu'au mât de pavillon pour la partie EST. La largeur de la ligne restant délimitée par les deux bouées jaunes.*

Pour les départs en rade :

La ligne sera définie par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité à laisser à tribord, et le côté parcours d'une bouée cylindrique gonflable jaune à laisser à bâbord. Son emplacement sera donné avec le parcours du jour.

13 Définition de la ligne d'arrivée :**Arrivée en petite Rade :**

Elle est constituée par l'alignement des sommets des deux triangles orange du mât de pavillons situé sur le môle nord ouest du port Chantereyne ;

La ligne est limitée par les deux bouées jaunes situées sur ou à proximité de la ligne.

Pour finir, les concurrents devront franchir cette ligne en venant directement de la dernière marque.

Arrivée en Grande rade :

Elle est limitée entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée. Son emplacement sera donné avec le parcours du jour.

15 Temps limites :

L'heure limite est fixée à 21H30 le mardi et à 18H00 pour le samedi.

Si le premier de chaque groupe franchi avant l'heure limite il ouvre la ligne pour une demi-heure supplémentaire.

16 Réclamations et demande de réparation

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : **Bureau du Yacht Club de Cherbourg**

16.2 Heure limite de dépôt des réclamations : 1 heure après que le dernier concurrent ait franchi la ligne d'arrivée.

16.3 Emplacement du local du jury : **Bureau du Yacht Club de Cherbourg**

17 Convocations pour l'instruction des réclamations :

Elles seront affichées sur le tableau officiel dans les 72 heures suivant l'heure limite du dépôt des réclamations pour les courses du mardi soir ou 30 minutes après l'heure limite du dépôt des réclamations le samedi.

18 Pour des fautes autres que celles concernant le chapitre 2 des RCV, les sanctions pourront aller, à la discrétion du jury, de l'avertissement à la disqualification

19 Classements

Pour les arrivées de nuit, les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT** s'annoncer à la VHF et **ECLAIRER** leur numéro de voile. Tous concurrents que le comité ne pourra pas identifier, par manquement à cette obligation, sera classé DNF.

19.1 **Système de classement :** Système de points à minima

19.2 **Système de calcul du temps compensé :** Application du barème temps sur temps du Guide Osiris Habitable

Application de l'annexe A9 des RCV :

Les bateaux classés DNC recevront les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux inscrits *sur l'ensemble du championnat* plus un.

Les bateaux classés DNS, DNF, OCS, BFD, DSQ, DNE, RAF recevront les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux venus sur la zone de départ de la course du jour plus un.

19.3 Nombre de courses à valider pour constituer une série : 4

19.4 Courses retirées

1 course retirée au bout de 4 courses courues

2 courses au bout de 8 courses

20 La VHF est obligatoire. Canal de vacation radio VHF 72

21 Heure limite des réclamations concernant les coefficients

L'heure limite de dépôt des réclamations de chaque course

22 Sécurité

Des contrôles du matériel de sécurité pourront être effectués, au ponton, avant le départ des bateaux ou dès leur retour.

23 Communications radio ou par téléphone portable interdites sauf pour des raisons de sécurité

24 Feux de routes

24.1 Tous les bateaux inscrits à l'épreuve doivent être équipés de feux de routes fixes ou amovibles en état de marche. Après l'heure légale du coucher du soleil (se référer aux éphémérides du soleil des documents officiels), tous les bateaux devront allumer leurs feux. (cf : **RCV 48**)

Toute infraction à cette règle, si elle est constatée par le Comité de Course sera sanctionnée, sans instruction, par le jury de la manière suivante :

- Le bateau fautif sera classé DSQ à la course du jour

25 Respect de la législation en vigueur concernant le trafic maritime en rade de Cherbourg

Chaque skipper d'un bateau inscrit au Championnat du Mardi soir doit veiller à respecter la législation en vigueur régulant le trafic maritime dans la Rade de Cherbourg, fixée par les arrêtés officiels émis par la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, ou les avis de la capitainerie du Port de Cherbourg en Cotentin.

Toutes infractions d'un concurrent inscrit et participant au Championnat du Mardi Soir, rapportée par les Autorités de la Préfecture Maritime au Président du Yacht Club de Cherbourg et /ou au Président du Comité de Course du Championnat, sera sanctionnée de la manière suivante :

- Le bateau et son skipper sera classé DSQ à la course ou l'infraction a été déclarée.
- En cas de récidive, ce bateau et son skipper se verra interdire l'inscription aux régates du Championnats du Mardi Soir.

Composition du corps arbitral

Président du Comité de Course : Claire Bocquet

Présidente du Jury : Gwnnaelle Joulié-Métivier

ANNEXE PARCOURS

liste de parcours pré-définis

Le numéro de parcours sera affiché sur le tableau officiel et publié sur la page facebook du YCC le jour de la course.

Une réduction de parcours est possible à toutes les marques.

Parcours N°1 :

- Départ
- RAZ de BANNES (Bd)
- Coffre OMONVILLE (Td)
- RAZ de BANNES (Td)
- Bouée Marque Spéciale des Sous-Marins (Td) - position $49^{\circ}41.54' N - 1^{\circ}32.44' W$
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Bd)
- Arrivée

Parcours N°2 :

- Départ
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Td)
- Bouée Marque spéciale des Sous-Marins (Bd) - position $49^{\circ}41.54' N - 1^{\circ}32.44' W$
- Coffre OMONVILLE (Bd)
- RAZ de BANNES (Td)
- Arrivée

Parcours N°3 :

- Départ
- RAZ de BANNES (Bd)
- Coffre OMONVILLE (Td)
- RAZ de BANNES (Td)
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Td)
- Arrivée

Parcours N°4 :

- Départ
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Bd)
- RAZ de BANNES (Bd)
- Coffre OMONVILLE (Bd)
- RAZ de BANNES (Td)
- Arrivée

Parcours N°5 :

- Départ
- Bouée latérale Rouge du fort de l'Ouest (Td)
- Bouée Marque spéciale des Sous-Marins (Td) - position $49^{\circ}41.54' N - 1^{\circ}32.44' W$
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Bd)
- Arrivée

Parcours N°6 :

- Départ
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Td)
- Bouée Marque spéciale des Sous-Marins (Bd) - position $49^{\circ}41.54' N - 1^{\circ}32.44' W$
- Bouée latérale Rouge du fort de l'Ouest (Bd)
- Arrivée

Parcours N°7 :

- Départ
- RAZ de BANNES (Bd)
- Coffre OMONVILLE (Td)
- RAZ de BANNES (Td)
- Arrivée

Parcours N°8 :

- Départ
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Td)
- Bouée Marque spéciale des Sous-Marins (Bd) - position $49^{\circ}41.54' N - 1^{\circ}32.44' W$
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Bd)
- Arrivée

Parcours N°9 :

- Départ
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Bd)
- Digue centrale (Bd)
- Bouée latérale Rouge du fort de l'Ouest (Bd)
- Arrivée

Parcours N°10 :

- Départ
- Bouée latérale Rouge du fort de l'Ouest (Td)
- Digue centrale (Td)
- Bouée ROCHES du NORD OUEST (Td)
- Arrivée

Consignes particulières liées à la Crise COVID 19

1/ INSCRIPTIONS :

L'inscription d'un bateau au Championnat du Mardi Soir doit être faite **prioritairement** par mail, en renvoyant le formulaire d'inscription et la liste complète de l'équipage (disponibles sur le site internet du YCC), au secrétariat du YCC (yc-cherbourg@wanadoo.fr) avant le **vendredi 28 août 2020**.

Un accueil sera néanmoins fait au YCC le mardi 1^{er} septembre pour les inscriptions à partir de 17h00.

Seule **une personne** par bateau **munie d'un masque** sera autorisée à accéder dans les locaux du YCC pour finaliser l'inscription du bateau, (du Gel hydro-alcoolique sera à disposition).

Un marquage au sol sera à respecter et le nombre de personnes dans les locaux sera limité à **3**.

L'entrée se fera par la porte du secrétariat et la sortie par la terrasse du YCC.

2/ CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Pour chaque journée de course, chaque skipper devra confirmer sa participation au secrétariat du YCC avec **la liste complète de l'équipage** (Nom, Prénom et N° de licence FFV), soit en présentiel avant la régata, en respectant les mêmes consignes dans les locaux du club, soit par mail ou par message sur la page facebook du YCC.

3/ DROITS D'INSCRIPTION A PAYER :

Chaque bateau s'engage pour la totalité du Championnat et les droits d'inscription à payer sont de **50 euros** par bateau (10 courses).

Le paiement des droits d'inscription peut se faire directement au secrétariat du YCC (CB, Chèque ou espèces) ou en envoyant un chèque au YCC. (Yacht Club de Cherbourg – Port Chantereyne – 50100 CHERBOURG en COTENTIN).

4/ RESULTATS :

Les résultats seront affichés sur le panneau à l'entrée du YCC, après chaque jour de course et publiés dès que possible sur le site internet et sur la page facebook du YCC.

5/ CONSIGNES EN NAVIGATION ET A TERRE:

Chaque skipper doit s'engager à respecter toutes les consignes COVID 19, émises par la Préfecture Maritime, la Préfecture et la Ville de Cherbourg en Cotentin.

6/ CONSIGNES SUR L'ACCES AU BAR RESTAURANT L'EQUIPAGE :

Le Conseil d'Administration du YCC, en accord avec le Gérant du Bar Restaurant l'Equipage demande à tous les participants des régates du Championnat du Mardi soir de respecter les consignes suivantes après la régata du jour :

- La consommation doit se faire **prioritairement** à l'extérieur, sur la terrasse.
- Une seule personne par équipage, **masquée**, doit entrer pour prendre les commandes

Une tonnelle sera mise en place, ainsi qu'un Barnum extérieur.